

Parlement lui a légalement accordés, a dit aux producteurs de gaz naturel de la province de l'Alberta qu'ils pouvaient produire du gaz mais que, vu les limites qu'il leur avait imposées, ce gaz ne pouvait pas être exporté. Dans les cas de compétence conjointe, voilà ce qui se passe.

Lors de sa déclaration, le ministre a fait quelques sophismes. Il a sans doute trop fréquenté le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), spécialiste par excellence, et il s'est produit une certaine osmose intellectuelle. Le droit d'entreprendre un projet ou un programme d'exploitation d'énergie hydro-électrique incombe il est vrai aux provinces mais sous réserve du droit du gouvernement fédéral ou des organismes relevant de la compétence fédérale de dresser certains obstacles ou d'imposer certaines conditions qu'il faut écarter ou remplir pour pouvoir mettre le projet à exécution et avant de pouvoir exporter l'énergie produite. Je ne pense pas que le ministre nie cette évidence, à savoir qu'un gouvernement fédéral qui refuse d'accepter cette proposition et qui refuse de prendre une décision si on la considère comme essentielle, renie ses responsabilités aux termes de la constitution de notre pays.

Le ministre a évoqué l'importance de ce sujet. Naturellement, c'est un sujet important et le fait que deux autres ministres ainsi que d'autres ministériels vont participer à ce débat le confirme. Pourquoi alors a-t-il fallu attendre que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) persuade la présidence que cette question était assez importante pour justifier l'interruption des travaux de la Chambre et la tenue d'un débat spécial? Pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), le ministre qui m'a précédé, le ministre de l'Environnement (M. Davis) ou le ministre des Transports (M. Jamieson), qui ont tous certaines responsabilités à l'égard de cette question, pourquoi n'ont-ils pas parlé au nom du gouvernement ou n'ont-ils pas fait de déclaration à l'appel des motions? Je leur demande de dire à la Chambre quelle est exactement leur position et ce que le gouvernement compte faire en l'occurrence. Ils ont le droit et le devoir, je pense, dans l'exercice de leurs responsabilités collectives, de faire connaître à la Chambre et au pays, de temps à autre, leur position sur des questions importantes au lieu d'attendre que l'opposition, dans l'exercice de ses fonctions, leur arrache leurs idées là-dessus.

Monsieur l'Orateur, on approuve et on comprend le désir de la province de Québec, ou de toute province, de vouloir mettre en valeur ses industries et ses ressources en vue de relever par tous ces moyens les conditions d'existence de ses citoyens. Il incombe aux gouvernements de s'y employer et, pour ma part, je ne voudrais jamais faire quoi que ce soit de nature à porter atteinte au droit des provinces de Québec, d'Ontario et de l'Alberta de s'acquitter de leur tâche. A mon avis, c'est cela qui doit faire l'objet essentiel de nos débats.

• (1520)

On se rend de plus en plus compte aujourd'hui que nos ressources ne sont pas inépuisables. Nous savons que les initiatives des gouvernements ou des sociétés privées ou publiques pour l'exploitation de ces ressources peuvent entraîner des conséquences qu'on peut ne pas avoir prévues initialement, mais qui peuvent avoir des répercussions graves et préjudiciables au pays pendant des générations. En n'attirant pas l'attention du gouvernement sur ces conséquences, et il s'agit non seulement du gouvernement fédéral mais aussi des gouvernements provinciaux,

en ne communiquant pas ce que nous avons appris, nous manquerions à nos responsabilités en ce qui concerne les projets d'aménagement de ce genre.

Mon honorable ami de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a présenté objectivement et rationnellement les raisons pour lesquelles la Chambre doit étudier cette question. Mon propos est d'en traiter un aspect, celui de la responsabilité du gouvernement fédéral en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, et d'exposer ce que devrait faire le gouvernement et ce qu'il n'a pas fait. Ce faisant, je vais céder à la tentation et montrer, en exposant ce qui s'est passé à une autre occasion, exactement comment les gouvernements et le peuple peuvent s'attirer de graves ennuis en négligeant d'observer les dispositions énoncées dans cette importante loi.

Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre en donnant lecture de cette loi. On la connaît bien, elle a été discutée à la Chambre et a fait l'objet d'interpellations. On sait aujourd'hui, d'après les réponses qu'a données le ministre des Transports (M. Jamieson) au sujet des deux ponts qu'a construits ou qu'est en train de construire la société du gouvernement québécois chargée de l'exécution de ce projet, qu'on a déposé une demande en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. Il y a un autre pont dont la construction n'a peut-être pas encore été approuvée. Il faut aussi considérer l'ampleur de l'effet de ces ponts et autres ouvrages sur l'écoulement des eaux.

Je citerai le témoignage d'un expert pour confirmer l'exactitude de ce que j'ai déclaré sur la nécessité de se conformer à la loi sur la protection des eaux navigables dans ce domaine. Parlant de l'aménagement hydro-électrique de Moran en Colombie-Britannique, le ministre de l'Environnement (M. Davis) aurait déclaré comme en fait foi la page 9 d'un communiqué du 1^{er} mars 1971:

Et qu'est-ce que je veux dire par là? Voilà, le Fraser est un des grands cours d'eau que fréquente le saumon. En outre, il est navigable et relève donc de deux lois fédérales, la loi des pêcheries et celle sur la protection des eaux navigables. Avant de construire un barrage à Moran, en Colombie-Britannique, la Commission hydroélectrique doit obtenir un permis du ministère fédéral des Transports conformément à la loi sur la protection des eaux navigables. Et avant d'entreprendre la construction, elle devrait aussi établir à la satisfaction du ministre fédéral des Pêches qu'on prendra les dispositions voulues pour assurer les montaisons, et ainsi de suite.

Le ministre a alors cité des articles de la loi des pêcheries. Je suis d'accord avec ce qu'il a déclaré. C'était juste, raisonnable et conforme à la loi. La loi doit être respectée dans toutes les provinces de notre pays. On ne l'a pas respectée dans le cas de la rivière de la Paix, il y a un certain nombre d'années. Permettez-moi de récapituler.

Au début des années 50, un industriel suédois, M. Axel Wenner-Gren, demanda au gouvernement de la Colombie-Britannique un permis autorisant une étude de faisabilité et, plus tard, la construction d'un barrage sur cette rivière, près de Hudson Hope. Il espérait ainsi encourager l'exploration et l'exploitation des richesses naturelles dans une grande partie de la dépression des Rocheuses. Finalement, le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, décida qu'il fallait aménager deux cours d'eau situés dans cette province, le fleuve Columbia et la rivière de la Paix. L'honorable Davie Fulton, alors ministre de la Justice du gouvernement dirigé par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), s'opposa à ce projet. Puis, le gouvernement changea.